

DCG - UE 2

Droit des affaires

Volume horaire : 150 heures – niveau L – 14 ECTS

Droit des affaires : il a été décidé de renommer cette UE pour exprimer son positionnement plus global en phase avec les différents domaines du droit des affaires. L'entrée du fonds de commerce dans le programme ne permettait plus de conserver le nom droit des sociétés et des groupements d'affaires.

1. Objectifs de la formation

Le nouveau programme a été élaboré afin de permettre à un collaborateur comptable peu expérimenté de mieux appréhender des situations relatives à différents types de clients, de différents secteurs d'activité et à différents moments de son cycle de vie. Les évolutions du programme de l'UE2 visent à rendre l'apprentissage du droit des affaires plus clair, plus pragmatique et plus en phase avec les attentes du monde professionnel.

Il a été conçu en recherchant à déterminer quelles sont les situations rencontrées par « un assistant/collaborateur comptable débutant » et ce qui lui sera demandé en situation professionnelle.

2. Structure du programme

Le nouveau programme a été établi en partant du référentiel d'activités professionnelles élaboré par le CNOEC. Il met davantage l'accent sur une approche par compétences professionnelles, en cohérence avec la volonté de professionnalisation du DCG.

Le nouveau programme renforce l'approche par compétences. Il répond aux exigences du monde professionnel en permettant aux personnes titulaires d'un DCG d'adopter un raisonnement juridique structuré et applicable à des situations concrètes, variées rencontrées notamment en cabinet d'expertise comptable.

Il se compose de quatre parties :

- **Partie 1 – Appréhender le contexte juridique en droit des sociétés et des groupements d'affaires**
- **Partie 2. Qualifier le cadre juridique du client**
- **Partie 3. Appliquer le cadre juridique adapté à une situation professionnelle**
- **Partie 4. Caractériser la situation de mise en cause de la responsabilité pénale appliquée aux affaires**

Certaines notions ont été clarifiées, allégées ou supprimées pour permettre un apprentissage plus ciblé et correspondant davantage à des postures professionnelles rencontrées en DCG.

Parmi les évolutions notables, il a été décidé de supprimer certaines distinctions complexes comme la compétence de schématisation, l'entreprise en difficulté, le GIE et la SCA exclusivement abordés en DSCG.

Il a également été décidé d'opter pour une approche plus synthétique des formes sociétaires spécifiques (SCM, SCP, SEL), de l'association et de la société coopérative qui sont désormais abordées sous l'angle de leur utilité dans un contexte donné.

Enfin, certains périmètres ont été davantage délimités comme pour le financement en faisant le choix de se limiter aux opérations sur capital et à l'emprunt obligataire, ou pour l'association en écartant les associations reconnue d'utilité publique et agréées.

3. Pré-requis et prolongements

Le programme de l'UE2 droit des affaires a été conçu en cohérence avec d'autres UE du DCG sans pour autant remettre en cause l'indépendance des UE.

L'UE2 s'inscrit dans le prolongement de l'UE1 avec le traitement du fonds de commerce désormais intégré à l'UE2 tout comme le droit pénal.

L'UE2 présentera les choix s'offrant aux dirigeants en termes de statut social, l'UE 3 en détaillera les conséquences.

L'UE2 présentera uniquement les modalités juridiques des opérations sur le capital et l'emprunt obligataire, les UE6 et 10 les traiteront sur le plan technique.

La nécessité d'introduire un continuum dans la formation, avec une montée en compétences entre le DCG et le DSCG, a également été prise en compte.

Ainsi, sont désormais traités uniquement dans le cadre de l'UE 1 du DSCG :

- L'entreprise en difficulté ;
- Le GIE ;
- Les SA cotées non dans leur constitution mais dans l'offre au public de titres financiers ;
- La SCA.

De plus seront approfondis en DSCG :

- L'association : reconnue d'utilité publique, agréée ;
- Le financement ;
- La gouvernance.

Cette cohérence entre les différentes UE et différents diplômes permet aux étudiants de mieux comprendre les interactions entre les disciplines, d'adopter une approche plus transversale tout en leur offrant la possibilité de se projeter en master.

5. La mise en œuvre de compétences transversales

Les compétences propres au programme de l'UE 2 doivent pouvoir s'appuyer sur les compétences transversales suivantes, communes aux enseignements de l'axe juridique :

- **Analyser et interpréter une documentation juridique**
- **Effectuer une veille juridique**
- **Résoudre une situation juridique en utilisant un raisonnement structuré**

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Parties de l'ancien programme éventuellement reprises	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
Partie 1 – Appréhender le contexte juridique en droit des sociétés et des groupements d'affaires (5 heures)				
Distinguer les sources du droit des sociétés et des groupements d'affaires.	<p>1.1 La notion de société Identifier les sources du droit des sociétés. Repérer les grandes évolutions historiques et économiques ayant donné naissance aux différentes formes sociétaires. Repérer l'influence du droit communautaire en droit des sociétés à travers quelques exemples concrets.</p> <p>3. Économie sociale et solidaire Identifier les principes généraux régissant les associations et sociétés coopératives.</p>	Sources du droit des sociétés.	Seront abordées les grandes évolutions historiques et économiques ayant donné naissance aux différentes formes sociétaires et associatives.	
Partie 2. Qualifier le cadre juridique du client (45 heures)				
2.1 Reconnaître le contrat de société				
Vérifier les conditions de validité du contrat de société.	<p>1.2 La société contrat Identifier les différents éléments constitutifs du contrat de société et les caractériser. Analyser le régime juridique des apports.</p>	Conditions du droit général des contrats (consentement, capacité, contenu). Définition du contrat de société Conditions spécifiques (art 1832 code civil + affectio societatis).	Seuls le régime légal et celui de la séparation de biens seront étudiés.	Ce sera l'occasion de définir la notion de capital social.

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Parties de l'ancien programme éventuellement reprises	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
	Analyser l'influence du régime matrimonial de l'associé sur le contrat de société. Distinguer capital social et capitaux propres.	Régime juridique des apports : transfert de propriété, apports en jouissance, démembrement et formalités spécifiques (fonds de commerce, brevets, créances, biens immobiliers). Influence du régime matrimonial sur les formalités et la revendication des titres sociaux vis-à-vis du conjoint. Capital social.		
Déduire les conséquences de l'absence d'une des conditions de validité.		Nullité non rétroactive. Régularisation. Société de fait.	La distinction nullité absolue, nullité relative est exclue. Les conditions de la régularisation sont exclues.	La notion de régularisation sera abordée car faisant partie du conseil apportée au client (même si en DCG le niveau attendu n'est pas celui du conseil) sans entrer dans les détails des conditions (délais, types de vices...)
2.2 Évoluer du contrat de société à la personnalité juridique				
Réaliser/ les étapes du processus administratif de l'immatriculation de la société.	1.3.1. La naissance de la personnalité juridique Différencier constitution de la société et acquisition de la personnalité juridique.	Constitution de la société. Immatriculation. Acquisition de la personnalité morale. Formalités de publicité.		Il est recommandé de faire travailler les étudiants à partir des documents réels (avis, attestation d'immatriculation...) ou encore de leur faire rédiger des annonces.

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Parties de l'ancien programme éventuellement reprises	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
Dédire les conséquences d'un acte conclu pendant le processus d'immatriculation.	Repérer les attributs de la personne morale et en analyser le régime juridique.	Société en formation. Actes préparatoires. Démarrage de l'activité (actes). Société de fait. Reprise des actes. Responsabilité des associés, de la société vis-à-vis des tiers.	La distinction société de fait / créée de fait n'est pas attendue en raison du manque de clarté de la jurisprudence.	Le démarrage de l'activité a pour but de pouvoir étudier et distinguer la société en formation et la société de fait.
Repérer les attributs de la société personne morale.	1.2 La société contrat Analyser l'impact du débat de la nature juridique de la société sur la notion d'intérêt social.	Éléments extra-patrimoniaux : dénomination sociale, siège social, nationalité, durée, objet social. Éléments patrimoniaux : bilan, capital social.		Il est recommandé de faire travailler les étudiants à partir des documents réels.
Apprécier les conséquences de l'acquisition de la personnalité morale.		Capacité : civile, commerciale, jouissance, exercice. Responsabilités : civile, pénale, fiscale.		L'exigence des formalités de publicité est à rappeler. Il faudra rappeler que la responsabilité fiscale est soit civile soit pénale.
Apprécier la notion d'intérêt social. Analyser une situation d'abus au détriment de l'intérêt social.		Société contrat. Société institution. Intérêt social. Abus de minorité. Abus de majorité.	Il est nécessaire de prendre en compte l'alinéa 2 de l'article 1833 du code civil dans la définition de l'intérêt social.	Il peut être opportun d'aborder des cas d'abus d'égalité.
Déterminer les caractéristiques et les effets d'une société sans personnalité juridique.	1.3 La société sans personnalité juridique propre	Société de fait. Société créée de fait. Société en participation.	La maîtrise de la distinction société de fait, société créée de fait n'est pas attendue.	

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Parties de l'ancien programme éventuellement reprises	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
	Distinguer les différentes formes de société sans personnalité juridique. - Identifier les conséquences juridiques associées aux différentes formes de société sans personnalité juridique.			
2.3 Accompagner le fonctionnement de la société				
Analyser le statut et le rôle du dirigeant dans le fonctionnement de la société.	1.3.1 Le fonctionnement et les contrôles de la société Analyser le fonctionnement interne d'une société et sa représentation vis-à-vis des tiers. Différencier les conditions et les conséquences de l'engagement de la responsabilité de la société, des dirigeants et des associés.	Mandat social, représentant légal. Dirigeant de fait. Statut social du dirigeant. Nomination, cessation des fonctions (décès, démission, révocation, interdiction). Rémunération : décision, nature juridique. Pouvoirs vis-à-vis des tiers et des associés. Responsabilités civile, fiscale, pénale.	Ne seront étudiés que les cas simples du gérant minoritaire et majoritaire. Sont exclus les cas complexes comme la cogérance majoritaire, majoritaire avec le conjoint et les enfants mineurs. La nature juridique de la rémunération se limitera au fait que ce n'est pas une convention réglementée ni un salaire. Le contenu du régime social est exclu (traité en UE3 de DCG).	L'exigence des formalités de publicité est à rappeler. La responsabilité pénale sera développée dans la partie 4.
Analyser le rôle des associés dans le fonctionnement de la société.	Différencier les conditions et les conséquences de l'engagement de la responsabilité de la société, des dirigeants et des associés.	Droits politiques : droit à l'information, droit de participer aux décisions collectives, droit de vote. Droits financiers : droit aux dividendes, réserves, boni de	Les autres droits sont exclus de l'évaluation à l'examen.	

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Parties de l'ancien programme éventuellement reprises	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
	Apprécier les contrôles internes et externes de l'action du dirigeant et leurs conséquences.	liquidation, remboursement des apports. Notion de bénéfice distribuable. Droits patrimoniaux : cession, transmission. Obligation aux dettes et participation aux pertes : indéfinie et solidaire, indéfinie et conjointe, limitée aux apports.	Les règles relatives à la location et au nantissement des parts sociales/actions sont exclues.	
Apprécier l'étendue du contrôle du commissaire aux comptes.	Apprécier les contrôles internes et externes de l'action du dirigeant et leurs conséquences.	Nomination d'un commissaire aux comptes. Durée du mandat. Missions. Prérogatives. Responsabilités civile et disciplinaire.		La responsabilité pénale sera abordée dans la partie 4. L'exigence des formalités de publicité est à rappeler.
2.4 Adapter la forme sociétaire aux demandes du client				
Analyser les étapes du processus de transformation de la société.	2. Les principaux types de sociétés Analyser les conditions et les conséquences d'une transformation pour chaque type de sociétés	Modalités de décision de la transformation. Commissaire à la transformation : désignation, rapport.	Les autres rôles du commissaire à la transformation sont exclus.	L'exigence des formalités de publicité est à rappeler.
Apprécier les effets de la transformation de la société.	Analyser les conditions et les conséquences d'une transformation pour chaque type de sociétés.	Effets sur la personnalité juridique. Contrats conclus par la société. Mandat du dirigeant. Responsabilité des associés.	Les effets sur le contrat de travail, les accords et conventions collectives ne seront pas étudiés.	Traités en UE 3 de DCG.

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Parties de l'ancien programme éventuellement reprises	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
2.5 Accompagner la disparition de la société				
Maîtriser le processus de dissolution et de liquidation.	1.3.3.La disparition de l'entreprise Identifier les causes de dissolution d'une société	Causes de la dissolution. Étapes de la dissolution et de la liquidation. Nomination, rôles du liquidateur. Responsabilité civile du liquidateur : <ul style="list-style-type: none"> • non-respect des opérations de liquidation, • non-paiement des créanciers avant la répartition des fonds aux associés, • retard injustifié dans la clôture de la liquidation, • engagement de sa responsabilité par le créancier. 	La responsabilité pénale du liquidateur ne sera pas abordée. Les procédures collectives sont exclues.	L'exigence des formalités de publicité est à rappeler. Les procédures collectives sont traitées exclusivement en UE1 de DSCG.
Apprécier les effets de la dissolution et de la liquidation.	Analyser les conséquences de la dissolution et de la liquidation pour la personne morale. Analyser les conséquences de la dissolution et de la liquidation pour les associés.	Les effets sur : <ul style="list-style-type: none"> • personnalité morale, • mandat social, • créanciers. Boni et mali de liquidation. Reprise des apports.		
Partie 3. Appliquer le cadre juridique adapté à une situation professionnelle (85 heures)				
3.1 Accompagner le commerçant dans la gestion de son fonds de commerce				
Repérer les éléments constitutifs du fonds de commerce.	Reprise de l'UE1.	Définition du commerçant. Fonds de commerce : notion, composition ;	Les actes de commerce sont exclus (traités en UE1 de DCG).	

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Parties de l'ancien programme éventuellement reprises	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
Expliquer le fonctionnement d'un contrat de bail commercial.		Contrat de bail commercial : conditions d'application des baux commerciaux, déspecialisation, droit au renouvellement, révision du loyer, fin du contrat.	La distinction prorogation, renouvellement est exclue.	
3.2 Choisir la forme sociétaire adaptée à une situation donnée ou évolutive				
Analyser les règles de fonctionnement des principales formes sociétaires.	<p>2. Les principaux types de sociétés</p> <p>Distinguer la rémunération liée au mandat du salaire lié au contrat de travail.</p> <p>Analyser les opérations de contrôle au sein d'une société : commissaire aux comptes, conventions réglementées, contrôle interne, procédure d'alerte, etc.</p> <p>- Rédiger des clauses spécifiques des statuts (clause limitative de pouvoir, clause d'inaliénabilité, clause d'agrément).</p> <p>- Repérer dans des statuts les clauses non conformes (clause limitative de pouvoir, clause d'inaliénabilité, clause d'agrément, clause de</p>	<p>SNC. SARL et sa forme unipersonnelle. SA. SAS et sa forme unipersonnelle.</p> <p>Dirigeant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nomination, • fin de mandat : démission, révocation, décès, arrivée du terme, • rémunération du dirigeant • cumul mandat social – contrat de travail • cumul des mandats sociaux • pouvoirs • responsabilités. <p>Droit des associés : alerte, poser des questions, inscription de résolutions, expertise de gestion, agrément, préemption, inaliénabilité, exclusion.</p>	<p>Les sociétés cotées ne seront pas abordées.</p> <p>Les pactes d'associés sont exclus (traités en UE1 de DSCG).</p> <p>Le droit de retrait des associés est exclu.</p> <p>Dans la SA, seuls le principe des cumuls des mandats d'administrateurs, de membres du conseil de surveillance, des directeurs généraux et membres du directoire seront traités ainsi que le cumul (plafond global de 5).</p> <p>Ne seront donc pas abordés les exceptions des cumuls avec les mandats détenus dans les sociétés filles et mères (traités en UE1 de DSCG).</p>	<p>L'exigence des formalités de publicité est à rappeler.</p> <p>La maîtrise des règles pourra s'apprécier par la rédaction de clauses ou la vérification de leur validité et leur correction.</p> <p>Seules les spécificités des nomination, fin de mandat, rémunération liées aux formes juridiques seront abordées.</p>

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Parties de l'ancien programme éventuellement reprises	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
	préemption et clause d'exclusion) et les corriger.	Causes de dissolution spécifiques à chaque forme juridique. Conventions : libres, interdites réglementées, procédure de contrôle. Obligations de dépôt et publication des comptes : dépôt des comptes annuels, options de confidentialité, sanctions, dépôt simplifié des comptes, dépôt avec confidentialité totale, partielle.		
Expliquer l'utilité des autres formes sociétaires et groupements.	4. les autres types de groupement Identifier l'utilité de ces groupements dans des situations spécifiques Mettre en évidence les principales règles 3. L'économie sociale et solidaire Caractériser l'économie sociale et solidaire Déterminer les conséquences de l'exercice par une association d'une activité économique	Contexte libéral : société civile de moyens, société civile professionnelle, société d'exercice libéral. Contexte agricole : sociétés agricoles : groupement agricole d'exploitation en commun, entreprise agricole à responsabilité limitée. Contexte de l'économie sociale et solidaire : association, les conditions de l'activité économique d'une association seront abordées., sociétés coopératives.	Seules leurs principales caractéristiques permettant de savoir quand y recourir seront abordées. Leur fonctionnement ne sera pas abordé. Le GIE et GEIE ne seront pas abordés. Le GIE est traité en UE1 de DSCG. Les associations reconnues d'utilité publique ou agréées, les autres organismes à but non lucratif sont exclus. (traités en UE1 de DSCG).	L'étudiant sera amené à déterminer la forme sociétaire ou associative la plus adaptée au contexte professionnel donné.
Proposer la forme juridique la plus adaptée à une situation.			Il s'agira uniquement pour le candidat de déterminer la forme	

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Parties de l'ancien programme éventuellement reprises	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
			juridique la plus adaptée aux besoins de son client.	
3.3. Proposer des choix de financement adaptés aux besoins du client				
Expliquer les processus d'augmentation et de réduction du capital et leur utilité.	<p>2. Les principaux types de société</p> <p>Différencier les principales valeurs mobilières (parts sociales, actions, actions de préférence obligations) et expliquer leur régime juridique.</p> <p>Distinguer les actions et les parts sociales et justifier les conséquences juridiques de cette distinction.</p> <p>Analyser les opérations d'augmentation et de réduction de capital</p>	<p>Valeurs mobilières : actions, actions de préférence, parts sociales.</p> <p>Augmentation par apports nouveaux/incorporation des réserves, compensation de créances.</p> <p>Droits des associés : droit préférentiel de souscription, droit d'attribution.</p> <p>Prime d'émission.</p> <p>Intervention du commissaire aux comptes.</p> <p>Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.</p>	<p>Le crowdfunding et autres financements spécifiques ne seront pas abordés (traité en UE1 de DSCG).</p> <p>Le cas de rachats par l'entité de ses propres actions ne sera pas abordé (traité en UE 10 de DCG)</p> <p>Le droit des créanciers est exclu.</p>	<p>La cession et la transmission des titres sociaux est abordée en 2.3. (droits patrimoniaux).</p> <p>L'exigence des formalités de publicité est à rappeler.</p> <p>Les modalités de calculs sont traités en UE10 de DCG.</p> <p>Le régime juridique et fiscal des opérations sur le capital est traité en UE 1 de DSCG.</p>
Expliquer le processus d'émission des emprunts obligataires et son utilité.		<p>Emprunt obligataire.</p> <p>Contrat d'émission : remboursement, intérêts.</p> <p>Décision d'émission.</p> <p>Conditions d'émission.</p> <p>Intervention du commissaire aux comptes.</p>	<p>Ne seront pas abordées les OCA, ORA, BSA, BSPCE...</p> <p>Les formalités à réaliser auprès de l'AMF sont exclues.</p> <p>Le rachat par l'entité de ses propres obligations est exclu.</p>	<p>Le financement obligataire est traité en UE 2 de DSCG, UE10 de DCG, UE6 de DCG et UE1 de DSCG.</p>

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Parties de l'ancien programme éventuellement reprises	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
			Les effets des fusions sur les droits des obligataires sont exclus.	
Comparer les modalités juridiques des modes de financement pour répondre aux besoins du client.		Opérations sur capital. Emprunt obligataire.	Les modes de financement autre que les opérations sur capital et l'emprunt obligataire sont exclus.	
Partie 4. Caractériser la situation de mise en cause de la responsabilité pénale appliquée aux affaires (15 heures)				
4.1 Se repérer dans l'environnement pénal				
Déterminer les grandes étapes de la procédure pénale.	Les grandes étapes de la procédure pénale Mettre en évidence les grandes règles de la procédure pénale.	Action civile/action publique. Opportunité des poursuites. Instruction préparatoire. Jugement, voies de recours. Peine prononcée (individualisation des peines). Rôle des acteurs de la procédure pénale : magistrat du parquet, juge d'instruction. Principes directeurs du procès : procès équitable, présomption d'innocence, principe du contradictoire.	Les officiers de police judiciaire sont exclus. Les procédures alternatives au procès sont exclues.	Ne sera abordée que la prescription des délits.
Identifier la personne responsable pénalement.	Identifier la personne pénalement responsable (auteur, complice)	Auteur de l'infraction (PP et/ou PM). Complice de l'infraction.	La tentative d'infraction est exclue.	

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Parties de l'ancien programme éventuellement reprises	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
4.2 Repérer les infractions dans une situation donnée				
Qualifier les éléments constitutifs d'une infraction dans une situation donnée.	Repérer et nommer les éléments constitutifs de chaque infraction Distinguer les infractions de droit commun des infractions spécifiques Identifier la responsabilité pénale du commissaire aux comptes (CAC).	<p>Abus de confiance. Escroquerie. Faux et usage de faux. Recel.</p> <p>Abus de biens et du crédit de la société. Distribution de dividendes fictifs. Présentation ou publication de comptes annuels ne donnant pas une image fidèle. Majoration frauduleuse des apports en nature.</p> <p>Infractions liées à l'exercice de la mission de contrôle du CAC : ne pas provoquer la désignation, exercice illégal, confirmation d'informations mensongères, non révélation des faits délictueux, obstacle au contrôle, violation du secret professionnel.</p>	<p>Les éléments constitutifs sont l'élément légal, les éléments matériels et l'élément moral.</p> <p>Les numéros des articles sont exclus. Le quantum des peines est exclu.</p>	